

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1358

présenté par
M. Charles de Courson

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 26 :

« *Art. L. 2141-9.* – L'entrée sur le territoire national ou la sortie du territoire national d'embryons est interdite. Le non respect de cette interdiction est sanctionné par une peine de deux ans de prison et de 20 000 euros d'amende. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est impossible d'imposer aux États étrangers les dispositions de la Loi française en matière de bioéthique.